

Fiche annexe II- A
REVALORISATION DES PENSIONS D'INVALIDITE

Au 1^{er} avril 2023, les pensions d'invalidité sont revalorisées de 5.6%¹.

¹ L.161-25 du code de la sécurité sociale, instruction interministérielle DSS/2A/2C/2023/42 du 28 mars 2023, circulaire CNAM n°5/2023 du 30 mars 2023 et son annexe 2